

EXTENSION DE L'AVENANT PREVOYANT DES AUTORISATIONS D'ABSENCE EN CAS DE PACS POUR LES OUVRIERS

L'essentiel

L'avenant n° 3 à la Convention Collective Nationale des Ouvriers signé le 20 novembre 2012 par la FNTF et la Fédération des SCOP du BTP (section TP), d'une part, et le syndicat FO a été étendu par un arrêté du 3 juin 2013 publié au Journal Officiel du 8 juin 2013.

Pour rappel cet avenant applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 reprend pour les ouvriers les mêmes dispositions que celles prévues pour les ETAM et pour les cadres. pour le PACS à savoir une autorisation d'absence de 3 jours pour le PACS et une autorisation d'absence de 3 jours pour les obsèques du conjoint pacsé (*Bulletin d'Informations N° 13 - SOCIAL n°8 du 8 janvier 2013*).

Contact: social@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Avenant n° 3 du 20 novembre 2012 à la Convention Collective Nationale des ouvriers.

Arrêté du 3 juin 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 23 mai 2013, JO du 8 juin 2013